

Séance du 18 décembre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	12 décembre 2023	12 décembre 2023
19	14	14 + 2		

**Délibération 2023\_12\_10 : Révision du loyer pour la Maison de Santé pour 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP**

**Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD.**

**Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean François MALTERRE).**

**Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le bail signé en février 2018, avec la Société Civile de Moyens Chante Alouette, indiquant les conditions de location de la Maison de Santé dont le loyer de 2036€ par mois,

**Vu** la délibération n°29082019-62 indiquant un nouveau bail en intégrant le remboursement de la moitié du montant TTC des travaux sur 10 ans soit 121€ par mois,

Monsieur le Maire, rapporteur, précise que le loyer de base d'un montant de 2 036.00 € est révisable tous les 3 ans selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE et se calcule ainsi :

Loyer X dernier ILAT connu / le même trimestre de l'année N-1  
Soit 2 036 X 120.73 (T1 de 2022) /114.87 (T1 de 2021)

Soit un loyer de 2 140€ + 121€ = 2 261€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité avec 3 abstentions (Mme Yvon et MM. Dubourgnoix, Proquin) :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de ne pas augmenter le loyer de la Maison de santé pour l'année 2024 et de maintenir le loyer à 2 036€ + 121€ = 2 157€
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 18 décembre 2023.

Le Maire




Denis DUBOURGNOUX